

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identifiant du produit** Désodorisant à suspendre – Vanille
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisation identifiée : désodorisant
Utilisations déconseillées : non spécifié
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
AIRFRESH
ul. Zbożowa 21
25-416 Kielce
Tél. 41 373 23 10
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité biuro@airfresh.pl
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Directive 1272/2008

Toxicité chronique pour le milieu aquatique de la catégorie 3 ; H412

Risques pour la santé humaine

Aucune.

Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers physiques/chimiques

Aucune.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :

Aucune.

Mention d'avertissement :

Aucune.

Phrases indiquant le type de danger :

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Phrases de conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement

EUH208 : Contient du 3-cyclohexylpropionate d'allyle, de la coumarine, de l' α -Hexylcinnamaldéhyde, du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, du phénoxyacétate d'allyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Annexe XIII du Règlement REACH – Critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) – non applicable

Substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (selon les critères du Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission, du Règlement de la Commission (UE) 2018/605) – non applicable

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux :

Identificateur du produit	Contenu [%]	Classe de danger et codes de catégories	Codes des mentions de danger et mentions additionnelles	- Limite de concentration spécifique, - Facteur M, - Estimation de la toxicité aiguë (ETA)
(2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol* Numéro CAS : 34590-94-8 Numéro CE : 252-104-2 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 90	-	-	-
Hexanoate d'allyle Numéro CAS : 123-68-2 Numéro CE : 204-642-4 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 2,5	Toxicité aiguë 3 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3	H301 H311 H331 H400 H412	-
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle Numéro CAS : 77-83-8 Numéro CE : 201-061-8 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 1,5	Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3	H412	-
Heptanoate d'allyle Numéro CAS : 142-19-8 Numéro CE : 205-527-1 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 1	Toxicité aiguë 3 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3	H301 H311 H331 H400 H412	-
3-cyclohexylpropionate d'allyle Numéro CAS : 2705-87-5 Numéro CE : 220-292-5 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 1	Toxicité aiguë 4 Sensibilisant cutané, catégorie 1 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H302 H312 H332 H317 H400 H410	-
Coumarine Numéro CAS : 91-64-5 Numéro CE : 202-086-7 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 1	Toxicité aiguë 4 Sensibilisant cutané, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2	H302 H317 H373	-
de l'α-Hexylcinnamaldéhyde Numéro CAS : 101-86-0 Numéro CE : 202-983-3 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 0,5	Sensibilisant cutané, catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2	H317 H411	-

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde Numéro CAS : 68039-49-6 Numéro CE : 268-264-1 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 0,5	Irritant pour la peau, catégorie 2 Sensibilisant cutané, catégorie 1 Irritant pour les yeux, catégorie 2 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3	H315 H317 H319 H412	-
phénoxyacétate d'allyle Numéro CAS : 7493-74-5 Numéro CE : 231-335-2 Numéro d'index : - Numéro REACH : -	< 0,5	Toxicité aiguë 4 Irritant pour la peau, catégorie 2 Sensibilisant cutané, catégorie 1	H302 H312 H315 H317	-

Texte intégral des mentions H : voir section 16

*substances avec des valeurs limites d'exposition spécifiées

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Contacter un médecin en cas d'irritation.

Contact avec les yeux :

Rincer les yeux abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes (environ 15 minutes), en maintenant les paupières bien écartées. Éviter un jet d'eau puissant en raison du risque de lésions cornéennes, contacter un médecin.

Exposition par inhalation :

En cas de vertiges ou de nausées, amener la victime à l'air frais. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne pas provoquer de vomissements, rincer la bouche. Contacter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Une réaction allergique peut se produire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement doit être symptomatique.

La décision sur un mode particulier de traitement est prise par un médecin après l'évaluation de l'état de la victime.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudres d'extinction sèches, dioxyde de carbone. Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnementales.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau puissant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des monoxydes de carbone peuvent être libérés à la suite de la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les conteneurs dans la zone d'incendie avec le jet d'eau diffusé, si possible les retirer de la zone de danger. En cas d'incendie dans un espace clos, porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire à air comprimé. Éviter de faire pénétrer l'eau d'extinction dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

Pour le personnel non urgentiste : Évacuer de la zone de danger les personnes qui ne participent pas à l'élimination de l'accident.

Pour les secouristes : Assurer une ventilation adéquate, éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher que de grandes quantités se répandent ou pénètrent dans les réservoirs d'eau ou les eaux souterraines de manière incontrôlée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement le matériel contaminé et le placer dans des conteneurs correctement étiquetés pour l'éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Considérations relatives à l'élimination – voir la section 13 de cette fiche.

Mesures de protection individuelle – voir la section 8 de la section.

SECTION 7 : Manipulation et stockage des substances et des mélanges

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser dans des endroits bien ventilés. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Travailler selon les règles de sécurité et d'hygiène : ne pas manger, boire et fumer sur le lieu de travail, laver les mains après usage, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, dans le récipient d'origine correctement étiqueté et bien fermé. Éviter la lumière directe du soleil et les sources de chaleur, les surfaces chaudes et les flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations visées à la section 1.2. – aucune recommandation supplémentaire

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle conformément au Règlement du ministre de la famille, du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 relatif à la concentration et l'intensité maximale admissible des agents nocifs pour la santé présents dans le milieu du travail (JO point 1286 tel que modifié)

Composants auxquels s'appliquent des normes d'exposition :

Nom et numéro CAS de la substance chimique	Valeur limite d'exposition (en mg/m ³) en fonction de la durée d'exposition au cours de la période de travail			Nombre de fibres (en cm ³)	Remarques : Étiquetage de la substance avec la notation « peau »
	VLE	VLCT	VLE valeur plafond		
(2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol [CAS : 34590-94-8]	240	480	-	-	peau

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques de contrôle

Aucune.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage :

Non requis.

Protection de la peau :

Protection des mains :

utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques conformément à la norme EN-PN 374:2005.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

Matériaux recommandés : coton, caoutchouc naturel, PVC.

Matériau utilisé pour la fabrication des gants :

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi de la marque et de la qualité en raison des différences entre les fabricants. La résistance du matériau utilisé pour la fabrication des gants peut être déterminée après la réalisation des essais. Le temps exact de destruction des gants doit être déterminé par le fabricant.

Autres :

Non requis.

Protection respiratoire :

Non requis.

Dangers thermiques :

Non applicable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de répandre dans l'environnement ou de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	État physique	Liquide sur support cellulosique
b)	Couleur	Aucune donnée disponible
c)	Odeur	Vanille
d)	Point de fusion / point de congélation (non applicable aux gaz)	Aucune donnée disponible
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible
f)	Inflammabilité des matériaux (applicable aux gaz, liquides et solides)	Le produit n'est pas inflammable
g)	Limites inférieures et supérieures d'explosivité (non applicable aux solides)	Non applicable – ne présente pas de danger d'explosion
h)	Point d'éclair (non applicable aux gaz, aérosols et solides)	> 61°C (pour les liquides)
i)	Température d'auto-inflammation (applicable uniquement aux gaz et aux liquides)	Il n'est pas spontanément combustible
j)	Température de décomposition (applicable uniquement aux substances et aux mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges qui peuvent se décomposer)	Non applicable
k)	pH (non applicable aux gaz)	Non applicable
l)	Viscosité cinématique (applicable uniquement aux liquides)	Aucune donnée disponible
m)	Solubilité	Aucune donnée disponible
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur du coefficient logarithmique)	Non applicable – mélange
o)	Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
p)	Densité ou densité relative (applicable uniquement aux liquides et aux	0,9530 – 0,9730 (pour les liquides)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

	<i>solides</i>)	
q)	Densité relative de vapeur (<i>applicable uniquement aux gaz et aux liquides</i>)	Aucune donnée disponible
r)	Caractéristiques des molécules (<i>applicable uniquement aux solides</i>)	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4. Conditions à éviter

Aucune.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucun.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas.

Produits de dégradation thermique – voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations relatives aux classes de danger suivant le règlement (CE) n° 1272/2008

a)	Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
b)	Corrosif / irritant pour la peau	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
c)	Lésions oculaires graves / une sévère irritation des yeux	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
d)	Sensibilisant par inhalation ou par contact avec la peau	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
e)	Effet mutagène sur des cellules germinales	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
f)	Cancérogénicité	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
g)	Effets nocifs sur la fertilité	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
h)	Effets toxiques sur les organes cibles – exposition unique	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
i)	Effets toxiques sur les organes cibles – expositions répétées	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
j)	Danger par aspiration	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

Données relatives aux ingrédients :

Hexanoate d'allyle

DL50 (oral) : 300 mg/kg

DL50 (peau) : 300 mg/kg

Heptanoate d'allyle

DL50 (oral) : 218 mg/kg

DL50 (peau) : 810 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Empêcher le produit de pénétrer dans les eaux souterraines, les égouts et les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, ce produit ne contient aucun ingrédient répondant aux critères de PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination des déchets

L'élimination des déchets doit être confiée à des entreprises spécialisées. Conserver les résidus dans les récipients d'origine. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages vides doivent être éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Les codes de déchets doivent être définis conformément au Règlement du Ministre du climat du 2 janvier 2020 relatif au catalogue des déchets (JO point 10).

Dispositions communautaires :

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/IATA : non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG/IATA : non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/IATA : non applicable

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/IATA : non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/IMDG/IATA : non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

ADR/RID/IMDG/IATA : non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Dispositions légales relatives à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), tel que modifié
2. Règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
3. Règlement n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (CLP), tel que modifié
4. Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et leurs mélanges (à savoir JO de 2020, point 2289).
5. Loi du 28 mai 2020 modifiant la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges et certaines autres lois (JO de 2020, point 1337)
6. Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (à savoir JO de 2020, points 797, 875, 2361).
7. Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (à savoir JO de 2020, points 1114, 2361).
8. Règlement du Ministre du climat du 2 janvier 2020 relatif au catalogue des déchets (JO de 2020, point 10).
9. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
10. Communication du Maréchal de la Diète de la République de Pologne du 20 décembre 2019 promulguant la loi consolidé sur le transport des marchandises dangereuses (JO de 2020, point 154)
11. Accord ADR 2019 – Déclaration du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), fait à Genève le 30 septembre 1957 (JO point 769).
12. Règlement du Ministre de la famille, du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 relatif à la concentration et à l'intensité maximale admissible des agents nocifs pour la santé présents dans le milieu du travail (JO point 1286, tel que modifié)
13. Règlement du Ministre de la santé du 30 décembre 2004 relatif à la santé et à la sécurité au travail liées en raison de la présence d'agents chimiques sur le lieu de travail (à savoir JO de 2016, point 1488).
14. Règlement du Ministre de l'environnement du 9 décembre 2003 relatif aux substances constituant une menace particulière pour l'environnement (JO n° 217, point 2141).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique.

Annexe XIV au Règlement REACH – Liste des substances soumises à autorisation : non applicable

Substances SVHC – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation : Non applicable

Annexe XVII du Règlement REACH – Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses et certains mélanges et articles dangereux : non applicable

SECTION 16 : Autres informations

Phrases H :

- H301 – Toxique en cas d'ingestion
- H302 – Nocif en cas d'ingestion
- H311 – Toxique par contact cutané
- H312 – Nocif par contact cutané

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 – REACH et 2020/878 du 18 juin 2020

Désodorisant à suspendre – Vanille

Date d'émission : 02/07/2021

Version 1.0

- H315** – Provoque une irritation cutanée
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux
H331 – Toxique par inhalation
H332 – Nocif par inhalation
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Description des abréviations, acronymes et symboles utilisés :

- Toxicité aiguë 3** – toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë 4 – toxicité aiguë de la catégorie 4
Irritant pour la peau 2 – irritant pour la peau, catégorie 2
Sensibilisant cutané 1 – sensibilisant cutané, catégorie 1
Irritant pour les yeux 2 – irritant pour les yeux, catégorie 2
STOT RE 2 – Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 – dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 1
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 – dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 1
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2 – dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 2
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3 – dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3
VLE – valeur limite d'exposition
VLCT – valeur limite d'exposition à court terme
VLE plafond – valeur limite d'exposition, valeur plafond
DNEL – dose dérivée sans effet
PBT – persistant, bioaccumulatif et toxique
vPvB – très persistant et très bioaccumulatif
ADR – Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
RID – Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA – Règlement sur le transport des marchandises dangereuses publié par l'Association internationale du transport aérien

Base pour la classification :

Toxicité chronique pour le milieu aquatique de la catégorie 3 ; H412	Sur la base de la teneur en composants (méthode de calcul)
--	--

Formations :

Avant de commencer à travailler avec le produit, il est obligatoire de dispenser aux employés une formation sur la santé et la sécurité au travail en raison de la présence d'agents chimiques sur le lieu de travail. Effectuer, documenter et faire connaître aux employés les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés aux agents chimiques présents sur le lieu de travail.

MATÉRIEL DE RÉFÉRENCE

Annexe du Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020
Dispositions légales invoquées dans la section 15 de cette fiche
Informations du Bureau des substances chimiques.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit indiqué dans le titre. Les données contenues dans la fiche doivent être considérées uniquement comme une aide à une utilisation sans danger du produit **Désodorisant à suspendre – Vanille**. Puisque les conditions de stockage, de transport et d'utilisation sont hors de notre contrôle, elles ne peuvent constituer une garantie au sens juridique. Dans tous les cas, les dispositions légales et les éventuels droits des tiers doivent être respectés. *Cette fiche ne constitue pas une évaluation des risques sur le lieu de travail.* Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées dans la section 1 sans coordination préalable avec **AIRFRESH**.

Rédigé par SPIN-DORADZTWO www.spin-doradztwo.pl

Luchtverfrisser - Air Freshener - Lufterfrischer



I'❤️
Alsace

D É S O D O R I S A N T

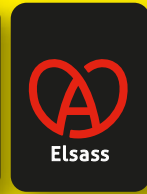
VANILLE



Alsace



Alsace



Elsass

Désodorisant I LOVE Alsace - parfum VANILLE

Mode d'emploi: Retirer le désodorisant de son emballage et le suspendre libre de tout contact. Le parfum peut laisser des traces ou endommager les plastiques, vernis, tissus et surfaces en cuir etc. Aussi, éviter le contact de parfum avec toute surface.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. **Contient:** allyl 3-cyclohexyl propionate; coumarin; α -hexylcinnamaldehyde; 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde; Allyl phenoxyacetate. Peut produire une réaction allergique.

Luchtverfrisser I LOVE Alsace - VANILLE geur

Instructies: Verwijder de luchtverfrisser uit de verpakking en hang deze los op. Het parfum kan sporen achterlaten of plastic, lak, weefsels en leren oppervlakken, enz. beschadigen. Vermijd eveneens het contact tussen het parfum en elk oppervlak.

Schadelijk voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen. Buiten het bereik van kinderen houden. Voorkom lozing in het milieu. **Bevat:** allyl 3-cyclohexyl propionate; coumarin; α -hexylcinnamaldehyde; 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde; Allyl phenoxyacetate. Kan een allergische reactie veroorzaken.

Air freshener I LOVE Alsace - VANILLA scent

Instructions: Remove the air freshener from its packaging and hang it free of any contact. The perfume can leave traces or damage plastics, varnishes, fabrics and leather surfaces etc. Therefore, avoid contact of perfume with any surface.

Harmful to aquatic life with long lasting effects. Keep out of reach of children. Avoid release to the environment. **Contains:** allyl 3-cyclohexyl propionate; coumarin; α -hexylcinnamaldehyde; 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde; Allyl phenoxyacetate. May produce an allergic reaction.

Lufterfrischer I LOVE Alsace - VANILLE Duft

Anweisungen: Der Lufterfrischer aus der Verpackung heraus nehmen und frei aufhängen. Das Parfum kann Flecken verursachen oder die Plastikoberflächen, Lack, Leder, Polster sowie Stoffe beschädigen. Vermeiden Sie daher den direkten Kontakt des Parfüms mit jeder Art von Oberfläche.

Schädlich für Wasserorganismen, mit langfristiger Wirkung. Darf nicht in die Hände von Kindern gelangen. Freisetzung in die Umwelt vermeiden. **Enthält:** allyl 3-cyclohexyl propionate; coumarin; α -hexylcinnamaldehyde; 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde; Allyl phenoxyacetate. Kann allergische Reaktionen hervorrufen.



Alsace - Vanille



BENELUX ONLY

e 1 pc. - 7 g



Fabriquée en Europe
Made in Europe



Conception & distribution :

SDAA - Sarreguemines - France

Tél. +33 387 98 22 37

www.sdaa-france.com

contact@sdaa-france.com

